

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. PINON - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme THYEBALT

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Passation de contrat**

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste d'ingénieur pour lequel les appels à candidatures statutaires se sont révélés infructueux est à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste concerné est celui de responsable de la cellule "propreté" rattachée à la Direction de la Voie publique et des Déplacements. Il aura pour principales missions l'organisation du travail de cette cellule, l'encadrement du personnel (soixante-dix agents) et la gestion du parc de sanitaires publics. Il devra garantir la propreté urbaine dans une démarche transversale avec les autres services impliqués. Il prendra également, avec les services de secours et le concessionnaire du réseau d'eau, les mesures nécessaires en matière de défense contre l'incendie. Enfin, il sera le maître d'oeuvre du dispositif de viabilité hivernale.

- Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

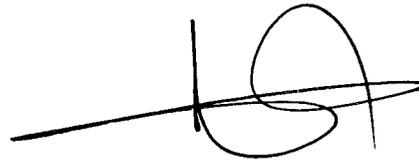
La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1°) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de responsable de la cellule "propreté" ;
- 2°) - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3°) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

Mairie de La Collinière  
16110 207

16110 207

